

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	<b>ARRETE DU MAIRE</b>
Commune d'Aubusson	N° 23-18 bis
Objet :	RÉAMÉNAGEMENT HAUT CENTRE-VILLE - Tranche 2

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson,

VU la demande d'Eurovia , en date du 13/09/2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter les travaux de réaménagement du haut du Centre-Ville - Tranche 2 à Aubusson,

### ARRETE

#### Article 1

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent durant toute la durée du chantier du lundi 20 février 2023 à 7h00 et au plus tard jusqu'au vendredi 16 juin 2023 à 18H00, suivant les besoins et l'avancement des travaux.

Une déviation, soumise à gabarit, est mise en place au niveau de la Place du Marché.

#### Article 2

Afin de permettre le maintien de la circulation pour l'accès et le commerce de centre-ville, le stationnement de tous véhicules est interdit entre le 81 et le 91 Grande Rue et du 1 au 11 Place du Général Espagne.

Le stationnement est interdit à tous véhicules exceptés les véhicules de livraison sur le parking de la Place du Général Espagne en face du restaurant le Lion d'Or

#### Article 3

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur 250 m<sup>2</sup> en partie basse du parking de la Paix afin de permettre le stockage et les installations indispensables au chantier.

#### Article 4

La circulation peut ponctuellement être totalement interdite Grande Rue uniquement les lundis en fonction des besoins et de l'avancement du chantier, l'information sera confirmée et diffusée au plus tard le jeudi qui précède l'interdiction.

## **Article 5**

---

La circulation peut ponctuellement être interrompue depuis le giratoire de la Place du Général Espagne afin de permettre aux engins du chantier de circuler à contre-sens pour qu'ils puissent s'extraire de la zone (véhicules hors gabarit ne pouvant circuler dans le bas de la Grande Rue). Les entreprises positionnent des signaleurs aux emplacements judicieux chaque fois que nécessaire, et ce afin que ces manœuvres soient réalisées en toute sécurité pour l'ensemble des usagers (véhicules et piétons).

## **Article 6**

---

La zone « priorité aux piétons » est étendue depuis le n°81 de la Grande Rue jusqu'au giratoire de la Place du Général Espagne.

## **Article 7**

---

Les dispositions des articles 2, 3 et 4 ne s'appliquent pas aux entreprises intervenantes sur le chantier, à savoir EUROVIA, EBL SOGÉA, VEOLIA, APAVE, ainsi que leurs éventuels sous-traitants et/ou prestataires.

## **Article 8**

---

Les droits de terrasse sont suspendus pendant toute la durée du chantier entre le n°81 et le n°91 Grande Rue.

## **Article 9**

---

Les entreprises intervenantes sur le chantier doivent maintenir un accès piéton aux commerces, en concertation avec chaque intéressé.

## **Article 10**

---

La signalisation réglementaire et les éventuelles déviations sont mises en place par les soins des entreprises, leurs sous-traitants et/ou leurs prestataires intervenants sur le chantier.

## **Article 11**

---

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 12**

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou sa publication.

## **Article 13**

---

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 17 février 2023  
Pour le Maire et par délégation  
**Le Maire Adjoint**  
**Stéphane DUCOURTIOUX**

